

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



# La musique et le monde politique

---

Formation préscolaire et primaire

**Mémoire de Bachelor de Prisca Sprunger**

**Sous la direction de François Joliat**

**Porrentruy, mars 2013**

## 5 mots clés

Musique, votation, politique, enseignement, développement

## Résumé

Ce mémoire présente l'histoire et l'évolution de l'éducation musicale. On y découvre le rôle de la musique au fil des années et le débat sur le généraliste ou le spécialiste. Certains auteurs et spécialistes présentent les apports de la musique. Un chapitre est dédié aux statistiques suisses sur la culture musicale dans notre pays. La votation sur la promotion de la formation musicale du 23 septembre 2012 revêt une importance particulière. En effet, le travail d'analyse provient des débats parlementaires sur celle-ci qui se sont étendus de 2010 à 2012 et est mis en lien avec la problématique qui se repose sur des ouvrages, l'OFS et sur l'initiative. Il semblerait que l'éducation musicale soit délaissée dans de nombreuses classes, un rapport du Conseil fédéral datant de 2005 relevait déjà des lacunes dans ce domaine. Le peuple ne semble pas non plus satisfait de la formation musicale actuelle ; l'initiative en est le reflet. Suite à la récolte des signatures auprès des citoyens, des débats parlementaires ont eu lieu. Puisque la politique exerce une grande influence sur l'école et donc aussi sur l'éducation musicale, ce travail analyse la vision du monde politique sur la musique.

## Remerciements

---

Je remercie Monsieur François Joliat, qui a accepté d'être mon directeur de mémoire et qui a été d'une grande aide pour la recherche d'ouvrages, la structuration du travail et pour les heures qu'il a dédiées à nos entretiens.

Je remercie également Monsieur Sylvain Gagnat, qui a pris de son temps pour relire une grande partie de ce travail et qui m'a conseillé pour des modifications.

J'adresse aussi mes remerciements à Madame Andrea Z'Graggen, experte rapporteuse du centre d'information IDES, qui m'a transmis de nombreux articles sur la votation du 23 septembre dernier.

Finalement, je remercie ma famille qui a fait preuve d'une grande compréhension et d'un grand soutien pendant l'élaboration de ce travail, ainsi que tous les amis qui m'ont encouragée et qui m'ont aidée.

## Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>1</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>PROBLÉMATIQUE</b> .....	<b>6</b>
CHAPITRE 1 : LA PLACE DE LA MUSIQUE À L'ÉCOLE .....	6
1.1 <i>L'importance de la musique dans les écoles de Suisse romande</i> .....	6
1.2 <i>Les différents moyens d'enseignement</i> .....	8
1.3 <i>Le rôle de la musique à l'école</i> .....	9
1.4 <i>La formation musicale des enseignants</i> .....	10
1.5 <i>La musique et le mouvement</i> .....	12
CHAPITRE 2 : LES BIENFAITS DE LA MUSIQUE.....	13
CHAPITRE 3 : LA CULTURE MUSICALE SUISSE .....	14
CHAPITRE 4 : L'INITIATIVE ET LA VOTATION .....	15
4.1 <i>L'historique de l'initiative</i> .....	15
4.2 <i>Les résultats de la votation</i> .....	16
4.3 <i>Quelques avis sur la votation</i> ... ..	17
<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>19</b>
PRÉSENTATIONS DES RÉSULTATS .....	20
ANALYSE DES RÉSULTATS.....	21
<i>Observations générales</i> .....	21
<i>Une opposition contestée</i> .....	24
<i>Une bonne formation musicale au profit de la socialisation et du développement de l'enfant</i> .....	24
<i>Différentes lacunes quant à l'égalité</i> .....	26
<i>Les arguments « faibles »</i> .....	28
INTERPRÉTATIONS DES RÉSULTATS.....	30
<i>Fédéralisme ou développement de l'individu ?</i> .....	30
<i>L'enseignement</i> .....	31
<i>Arguments de différentes importances</i> .....	32
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>
SYNTHÈSE DES DONNÉES .....	33
LIMITES .....	35
PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS .....	35
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>37</b>

OUVRAGES .....	37
SITES INTERNET ET PDF.....	38

### *Liste des figures*

---

3.1	La pratique du chant et de la musique	14
4.1	Résultats de la votation	18
5.1	Les arguments des parlementaires	20

### *Liste des tableaux*

---

1.1	Domaine des arts	10
4.1	Article 67a	16
5.1	Définitions des catégories	20
5.2	Les arguments forts de chaque catégorie	21
5.3	Tri des arguments	23

### *Liste des annexes*

---

*Annexe 1*      Objectifs du PER

*Annexe 2*      Grilles par catégorie

## Introduction

Dans ma pratique professionnelle en tant que stagiaire, j'ai pu constater que l'enseignement de la musique à l'école est souvent laissé pour compte. Certains enseignants profitent du temps consacré à cette discipline pour terminer des corrections ou réaliser une autre activité qu'ils jugent plus importante. Par ces pratiques, ils classent inconsciemment les disciplines scolaires par ordre d'importance. En effet, celles qui sont programmées en majorité à l'horaire semblent privilégiées aux yeux de nombreux enseignants et de nombreux parents. D'autant plus qu'en huitième année (HarmoS), les élèves sont soumis à des tests qui permettent de les catégoriser dans trois disciplines, c'est-à-dire le français, les mathématiques et l'allemand afin de les intégrer dans différents niveaux à l'école secondaire (ces trois disciplines étant considérées comme les branches principales). Selon l'opinion générale, le succès dans celles-ci influence la réussite de l'élève pour son avenir professionnel. Par conséquent, certains enseignants n'hésitent pas à raccourcir une leçon de musique ou à la remplacer par d'autres contenus afin que les objectifs soient atteints dans les autres domaines. Au final, les élèves n'ont que peu d'occasions de faire de la musique en classe, malgré les prescriptions des plans d'études.

D'autres enseignants, au contraire, respectent les leçons dévolues à l'enseignement musical. En dépit de cela, j'ai observé des leçons de musique peu diversifiées. En effet, beaucoup de leçons se résument uniquement à la pratique du chant et sont parfois suivies de l'apprentissage de quelques rythmes. Bien que le nouveau PER présente des objectifs clairs, certaines interrogations surgissent encore quant au profil et aux compétences des enseignants ainsi qu'aux formes d'activités musicales à évaluer. L'enseignant actuel ne possède aucune précision sur les modes d'évaluation en musique. Ceux qui ne se sentent pas compétents peuvent être tentés d'abandonner cette leçon ou d'en faire une leçon de chant.

Lors d'un stage, j'ai pu observer un enseignant qui affectionne particulièrement la musique et qui souhaite transmettre sa passion. Ainsi, j'ai découvert des pratiques que je n'avais pas encore observées en pratique professionnelle jusqu'alors : chanter à plusieurs voix, se mouvoir en rythme sur une chanson, définir un mouvement corporel précis correspondant à un rythme, découvrir des compositeurs et chanteurs de toutes époques et de styles divers, etc.

Toutes ces situations m'ont amenée à me questionner sur l'éducation musicale, son rôle et sa mise en œuvre. Pourquoi notre société accepte-t-elle que la musique ne soit pas enseignée de manière satisfaisante, alors que l'enseignant est payé pour dispenser cette

leçon ? La musique se trouve sur la grille horaire, n'est-elle donc pas digne d'être prise en compte au même titre que les autres disciplines ?

Actuellement, on semble accepter cette fatalité. Les autorités scolaires, les enfants et les parents en ont-ils vraiment conscience ? Peut-être que l'école s'en est accommodée... Pourtant, l'initiative sur la promotion musicale lancée par « jeunesse et musique » le 18 décembre 2008 semble contredire cela. La votation, qui a eu lieu l'été dernier, démontre de manière claire que la société n'est pas satisfaite avec la place de la musique dans la formation des jeunes. Ma question de départ est en fait la suivante : quelle idée se fait le citoyen de l'importance de l'enseignement musical scolaire ?

## Problématique

### Chapitre 1 : la place de la musique à l'école

#### *1.1 L'importance de la musique dans les écoles de Suisse romande*

« Une initiation pratique, auditive et théorique au monde de la musique fait partie de la formation à laquelle tout homme a droit et que, par conséquent, il incombe avant tout à l'école de lui donner » (Rapport Clottu, 1976, cité par Villiger, 1977, p. 7).

En Suisse, la musique occupe une place importante dans les pratiques culturelles et l'école est censée transmettre cette culture musicale aux enfants. En 1874, l'école est devenue obligatoire en Suisse. Simultanément, la musique est apparue au programme. Mais son enseignement a subi de nombreuses fluctuations dues aux décisions politiques, économiques et sociales. Le modèle français, l'enseignement du spécialiste de l'art ou du généraliste ainsi que les intentions d'instruire (en opposition à ce qui se fait réellement en classe) influencent cette discipline et lui apportent de nombreux changements. Le terme utilisé pour définir cette discipline a évolué au fil du temps. « Chant » fut sa première désignation. Comme son nom l'indique, les élèves apprenaient surtout à chanter. Auparavant le chant était surtout enseigné pour mieux chanter au service des cultes à l'église. L'école publique suisse a toujours été laïque, ces intentions religieuses ont donc été bannies. Grâce aux recueils de chants, on constate qu'au début de la Première Guerre mondiale, on s'est davantage rapproché des finalités patriotiques pour renforcer l'unité de la partie et l'amour pour celle-ci (Joliat, 2008).

Au 20e siècle, pour la majorité des cantons, l'enseignement de la musique a été à la charge d'un généraliste. Mais Jaques-Dalcroze remet en question ce profil d'enseignant. Il pense, en effet, que l'enseignement musical n'est pas satisfaisant. Les enseignants ne maîtriseraient pas suffisamment la matière et l'enseignement serait trop théorique. Il propose de sélectionner les enseignants compétents ainsi que les enfants prédisposés à la musique et de

se baser sur la musique vécue, de faire en sorte que l'élève soit plus actif dans ses apprentissages.

Pourtant les mises en garde de ce pédagogue n'ont provoqué aucun changement. En 1945, un Congrès sur l'enseignement de la musique a été organisé à la Chaux-de-Fonds. Le compositeur suisse, Franck Martin, préconisait la musicalité et se déclarait, comme Dalcroze, réticent quant à la surabondance de la théorie. Il souhaitait que l'école prépare les enfants à remplir les rangs des chorales ou à devenir de futurs auditeurs de concerts.

Au début des années 50, le magnétophone s'est commercialisé. Par conséquent, les enseignants qui ne chantaient pas avec justesse pouvaient l'utiliser pour écouter diverses œuvres et pour apprendre à chanter d'une manière satisfaisante aux enfants. Cette invention eut beaucoup d'effets positifs, cependant certains choisirent d'abandonner l'instrument et leur propre voix au détriment de cet appareil. Actuellement, certains enseignants font encore usage d'une « stéréo » qui permet d'introduire un CD et d'apprendre les chansons en pressant sur un bouton.

Dans les années 70, l'apparition du moyen d'enseignement musical a permis d'aplanir quelque peu les différences d'enseignement. Après 1968, on remet l'homme au centre. À l'école, on remet l'enfant au centre de ses apprentissages. On retourne aux activités vécues, à la créativité et aux techniques corporelles, c'est-à-dire qu'on met l'élève au centre des apprentissages alors qu'auparavant, on apprenait surtout le solfège et on faisait beaucoup de théorie.

Dans les années 80, les pédagogues reconnaissent déjà que la musique détient un rôle important dans le développement global de l'enfant et donc dans l'éducation de celui-ci. Ils jugent le temps consacré à l'éducation musicale insuffisant. De 1988 à 1991, des classes pilotes acceptent d'expérimenter un nouveau projet. Celui-ci créé par le « groupe de travail intercantonal pour un enseignement élargi de la musique à l'école » veut démontrer les bienfaits de l'éducation musicale dans le développement de l'enfant et dans ses rapports avec les autres. Il veut prouver qu'une éducation musicale intensive peut améliorer les performances des élèves dans les autres disciplines. Les classes pilotes diminuent donc la dotation horaire des autres leçons au profit des leçons de musique. Au lieu de profiter d'une heure de musique, ces élèves en ont cinq. Cette expérience s'est finalisée sur un bilan positif. La motivation et le domaine social ont été influencés positivement. Aucun méfait ni aucune amélioration n'ont été décelés dans les autres disciplines.

À l'aube de ce nouveau siècle, malgré beaucoup de similitudes entre les cantons romands, chacun possédait son propre programme. L'éducation musicale a considérablement évolué à travers les époques sous l'influence de différents facteurs. Le facteur dominant est la politique, mais d'autres causes ont également eu un grand impact. Au fil du temps, la perception, l'improvisation, l'interprétation vocale et la culture ont pris de l'importance. Ce qui est à souligner, c'est que le plan d'études romand (PER) prescrit certains objectifs et si



ceux-ci sont appliqués et suivis, l'enseignement musical ne peut être que bon. Ce qui manque aujourd'hui, c'est un support didactique adapté au PER qui proposerait des activités concrètes à l'enseignant qui pourrait se retrouver dépourvu face aux objectifs de celui-ci (Joliat, 2011).

### 1.2 Les différents moyens d'enseignement

Comme l'instruction était l'affaire des cantons, il n'y avait aucune harmonie entre les cantons et les enseignements étaient donc très différents. En 1918, la CDIP impose un recueil de chants obligatoire pour les tous les cantons. Cinq ans plus tard, celui-ci est remplacé par de nouveaux recueils cantonaux qui sont imposés en Suisse romande dont « Chante jeunesse » dans le canton de Vaud.

Plus tard, en 1970, la CDIP a le désir d'uniformiser les plans d'études. Un nouveau moyen d'enseignement est donc créé. De 1976 jusqu'en 1998 tous les cantons romands l'adopteront, à l'exception de Vaud. « À vous la musique » est un outil qui permet de guider l'enseignant généraliste dans son labeur. D'après cette méthodologie, « l'éducation musicale permet à l'enfant de développer harmonieusement sa personnalité et de prendre plaisir à recevoir et transmettre un message musical » (*À vous la musique 6P*, p. 7). Pour que l'élève atteigne cet objectif, elle propose 5 types d'activités :

- **Le chant et la pratique instrumentale**, qui font de lui un interprète actif ;
- **L'audition**, qui le prépare à écouter de la musique ;
- **L'écoute dirigée**, qui lui facilite un contact étroit avec les œuvres ;
- **L'intonation et le rythme**, qui lui permettent de maîtriser les éléments du langage musical ;
- **L'invention**, qui développe ses facultés créatrices en mettant à profit les notions acquises et son intuition.

Cet outil a été conçu par des formateurs en musique de l'école normale. Les leçons sont planifiées de semaine en semaine pour que l'apprentissage des élèves soit continu et progressif. L'écoute et la perception musicales sont encore essentiellement basées sur la musique classique. Bien que cet ouvrage préconise une diversité culturelle, les activités ne comportent aucune diversité concrète. Alors qu'aujourd'hui, les élèves ont la possibilité d'écouter une multitude de genres musicaux et proviennent souvent de divers milieux culturels. C'est pourquoi il est important d'adapter également l'éducation musicale à la réalité de l'enfant.

En ce début du 21<sup>e</sup> siècle, Jérôme Schumacher, formateur d'enseignants et chercheur, affirme que de nombreux enseignants ne sont pas satisfaits de cette méthode et l'abandonnent peu à peu. En effet, il constate que la qualité de l'éducation musicale s'estompe graduellement et que la leçon de musique se résume à une leçon de chant. Dans le nouveau PER, la culture est un point culminant dans les objectifs musicaux.

Au cycle I, on trouve un objectif qui stipule la rencontre de divers domaines et cultures artistiques en tenant compte de la diversité culturelle des élèves et en écoutant des œuvres de différentes périodes et provenances. Au cycle II, cet aspect est également présent. En effet, un objectif exige de s'imprégner de divers domaines et cultures artistiques en intégrant la diversité culturelle des élèves et en écoutant/identifiant des œuvres de diverses périodes et provenances. On observe donc clairement que la culture et la diversité des élèves sont prises en compte. Actuellement, on attend toujours un moyen qui proposerait des activités concrètes correspondant à ces visées.

### *1.3 Le rôle de la musique à l'école*

Au fil de temps, la fonction du chant à l'école a évolué. À travers les différents répertoires de chants, on perçoit que la cohésion nationale est privilégiée dès le début de la Première Guerre mondiale. Vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on donnera plus d'importance à la beauté de la mélodie et la profondeur des paroles. L'hygiène des organes travaillée par la respiration en chantant était aussi un élément considéré. Actuellement, quel est le rôle de l'éducation musicale ?

Dans le rapport du conseil fédéral sur la musique de 2005, un argument en faveur de l'initiative dit : « Quelques cantons ne prévoient qu'une seule leçon de musique dans leurs horaires et non deux, et dans certains cantons celle-ci n'est même pas régulièrement donnée ! Cette lacune est justifiée par le manque de maîtres de musique qualifiés » (CI initiative jeunesse+ musique, p. 3).

Aujourd'hui, comme par le passé, on reproche à l'éducation musicale de ne pas être à la hauteur des attentes. À qui la faute ? Les HEP ne formeraient-elles pas de bons enseignants de musique ? C'est une hypothèse. Or, si on émet cette hypothèse, on est subitement renvoyé à la question suivante : quelles sont les compétences qu'un enseignant doit posséder pour dispenser ces leçons ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se référer aux objectifs du PER :

Tableau 1.1 – Domaine des Arts : extrait tiré du Plan d'études romand (PER, 2010, p. 6 et 7)

Dans le cadre d'une formation équilibrée de l'individu, il est important de lui permettre d'élargir et de développer ses propres modes de représentation, d'interprétation et d'expression sur les plans des sensations, de l'imaginaire, de l'émotion et de la perception du monde qui l'entoure.

Les enseignements/apprentissages liés au domaine Arts, pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, sont structurés par quatre axes thématiques :

- Expression et représentation
- Perception
- Acquisition de techniques
- Culture

Voir Annexe 1 (tableau des objectifs du PER)

Un enseignant généraliste ne posséderait-il pas les compétences nécessaires à l'enseignement de cette discipline ? L'engagement d'un spécialiste s'avère-t-il incontournable ?

#### *1.4 La formation musicale des enseignants*

Les musiciens formés au conservatoire doivent se préparer à plusieurs possibilités. En effet, beaucoup ne pourront pas devenir concertistes et devront peut-être devenir enseignants dans une école de musique ou pire encore enseignants à l'école publique. Ce dernier titre véhicule une connotation négative dans le milieu des experts. Du point de vue des musiciens issus du Conservatoire, la musique scolaire a toujours été critiquée. En effet, ceux-ci sont experts en instruments et non pas pédagogues. Si un musicien doit enseigner, il saura naturellement jouer avec aisance d'un instrument, mais il devra surtout parler sur la musique dans un langage adapté aux enfants des différents degrés ce qui n'est pas simple pour tous (Deltand, 2010). De plus, ils sont souvent axés sur un style de musique. Mais l'éducation musicale n'a pas pour mission de promouvoir un style de musique. Elle doit confronter l'enfant à différents styles pour que celui-ci développe un regard critique et puisse, par la suite, choisir son propre genre. Imposer la seule musique classique à l'enfant, c'est prendre le risque qu'il se retrouve perdu dans un univers étranger ! Les enseignants ne pourront pas forcément établir de lien avec sa réalité.

« Le son ne peut être parole que par la médiation de la langue » (Lechevalier, 2006, p. 36). En effet, lorsque l'on entend une langue qu'on ne comprend pas, on peut considérer celle-ci comme du bruit. Lorsqu'en classe, on entend quelqu'un parler sans que cela nous soit compréhensible, on peut avoir la même réaction. Pour que le son prenne du sens, il faut comprendre la langue : « Sans intention et compétences linguistiques, il n'y a pas de parole » (Lechevalier). Pour un auditeur, la musique est de la musique à deux conditions : qu'elle soit intelligible et que la personne y voue son attention et veuille donc l'écouter. Lorsque l'on écoute quelqu'un, on peut se concentrer sur le débit, les mots, l'intonation, etc. C'est pareil lors de l'écoute d'un morceau de musique. On peut axer son attention sur les timbres, les rythmes, la hauteur, etc. On comprend donc aisément qu'il est important que l'attention et la motivation des élèves soient présentes pour effectuer un travail efficace en classe. C'est pourquoi il serait judicieux de sélectionner de la musique appréciée par les enfants, bien qu'on ne puisse pas contenter tout un chacun. Comme le dit Brigitte Soulas (2008), « La richesse des occurrences est impérative pour un choix réel. Ainsi les pédiatres s'entendent pour dire qu'il faut varier les nourritures pour que très tôt les enfants découvrent toutes ou presque toutes les saveurs sous peine d'être privés plus tard de beaucoup de joies gustatives » (p. 29-30). Quant à Edwin Villiger (1977), il dit : « Il ne saurait s'agir de former d'avance de futurs choristes, de futurs amateurs de musique classique [...] » (p. 2). Il veut préparer les élèves à participer à la culture musicale. Pour ce faire, il préconise un bon développement de l'écoute, du sentiment et de la compréhension musicale. Pour atteindre ces objectifs, l'enfant doit être alors confronté à divers genres musicaux.

Certains optent en faveur des spécialistes comme le démontre cette citation ci-dessous :

En vertu du principe qu'il faut être artiste pour faire de l'art, on doit conclure que l'enseignement de la gymnastique, celui du chant, celui du dessin, et même celui de l'agriculture-horticulture, ne peuvent être imposés aux maîtres [...]. La répartition de la matière peut donc se faire sans difficulté, ainsi que cela a lieu le plus souvent dans les écoles normales, on réclame le concours de professeurs spéciaux (Alten, 1995, cité par Joliat, 2009).

Conformément à la citation ci-dessus, dès la rentrée de cette année (2012), les HEP ont décidé de former des étudiants semi-spécialistes. En effet, on pense que l'enseignement musical apportera davantage aux élèves si l'enseignant est motivé par cette discipline qu'il a choisie et s'il possède des facilités dans ce domaine. Certains étudiants n'auront donc pas le loisir d'enseigner la musique après l'obtention de leur diplôme. Pourtant, si ces enseignants ne peuvent plus enseigner cette discipline, la culture musicale risque de leur faire défaut.

Le profil de l'enseignant a depuis toujours fait naître de longs débats. La source de ceux-ci fut longtemps la comparaison entre les résultats des élèves de l'école publique et ceux des écoles de musique ! Naturellement, l'école publique ne pouvait prétendre aux performances des élèves formés par les experts. Ceux-ci démontraient leurs acquis lors d'auditions ou de concerts. En revanche, l'école publique n'avait pas l'occasion de présenter les acquis des élèves aussi concrètement, si ce n'était par un spectacle.

Lorsque l'on parle de spécialistes en musique, on pense forcément à des individus doués ! Depuis toujours, il existe une confusion. En effet, on pense que pour enseigner la musique il faut être de toute manière talentueux et musicien. Mais ceci est une idée erronée qui reste ancrée dans nos mœurs. Pourquoi un enseignant de musique devrait-il être un musicien talentueux ? Est-ce que l'enseignant de gymnastique est contraint d'être un sportif de haut niveau ou celui de français un poète ? Le débat sur le profil des enseignants n'est pas novateur et il perdurera.

### *1.5 La musique et le mouvement*

L'éducation musicale se résumait surtout à du chant et à de la théorie. Au 20<sup>e</sup> siècle, un nouveau mouvement est apparu, celui des méthodes actives. Qui dit méthodes actives, dit apprentissage par des activités sensorielles et motrices. L'élève est donc devenu acteur de ses propres apprentissages. Ce mouvement s'oppose à l'apprentissage théorique qui fait uniquement appel au savoir intellectuel. En effet, dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, on s'intéresse davantage aux mouvements corporels. Orff et Jaques Dalcroze soulignent l'importance du mouvement pour exprimer le rythme. Orff pense que l'enfant devrait être actif et faire des expériences concrètes pour apprendre d'une manière optimale. Quant à Dalcroze, il fonde la rythmique et il insiste sur primordialité de l'écoute musicale. Il pense que la musique aurait un effet sur l'élève et que ce dernier réagirait par des mouvements correspondant au rythme. Il considère donc que c'est de cette manière que l'élève devrait approcher la théorie musicale. « Il voyait dans l'interaction entre l'audition et le mouvement le procédé idéal pour parvenir à la conscience des structures musicales et de leurs potentialités expressives » (Dauphin, 2004, p. 837). Il dit encore : « [...] Qu'on les laisse tapoter sur le clavier, chercher des mélodies, improviser des successions d'accords, oui, mais qu'on leur fasse étudier des morceaux, non ! Il résulte souvent un triple travail de technique des doigts, de lecture à vue et de compréhension musicale, une fatigue nerveuse qui persiste pendant toute la vie » (1920 ; 1965, p. 52).

Gilles Comeau précise la posture de l'enseignant dans les méthodes actives (1995) :

Dans l'approche Jaques-Dalcroze, le rôle de l'enseignant est marqué par un souci d'éveiller l'expression spontanée de l'enfant en le guidant vers de nombreuses expériences musicales. Mais tout en encourageant l'expression personnelle et l'individualité dans le mouvement, l'intervention de l'enseignant se fait insistante ou plus directive dans la mesure où il exige toujours deux choses de l'élève : écouter et bouger (p. 47).

Les activités corporelles ont encore leur importance aujourd'hui. Dans le PER (2010), un objectif s'intitule « développer ses capacités de coordination et son sens créatif en améliorant la perception de son corps dans l'espace et dans le temps, en développant ses perceptions sensorielles et en exprimant sa sensibilité à une musique, à un rythme » (Corps et mouvements, p. 56). L'association du mouvement corporel et de la musique fait partie des objectifs à atteindre.

## Chapitre 2 : Les bienfaits de la musique

La musique est un besoin naturel de l'homme. Dès son enfance, il commence à imiter, danser, inventer des chansons, etc. Les parlementaires défendent la musique en glorifiant ses bienfaits. La musique aiderait au développement global et harmonieux de l'enfant. Elle engendrerait également des effets positifs sur les capacités mathématiques, langagières, sociales, créatives, de mémorisation et de concentration. Chanter ensemble, jouer dans un orchestre développerait un esprit d'équipe et motiverait le groupe dans l'optique d'une réussite commune. Faire de la musique ensemble développerait aussi le fait d'apprendre de l'autre, d'écouter l'autre et d'être là pour les autres. Il s'agit donc d'une part importante de la socialisation. Selon le rapport du Conseil fédéral sur la formation musicale (2005), la musique a une grande importance pour l'humain. « Elle permet son développement psychique et affectif à tous les âges de la vie, elle est un des instruments grâce auquel il se réalise, elle marque sa personnalité, élargit le champ de ses compétences sociales et stimule sa créativité » (p. 2). Josiane Aubert affirme même (2010) : « les recherches menées dans les neurosciences et en logopédie montrent combien les différentes zones du cerveau mises en activités au cours des activités musicales sont nombreuses et complémentaires » (p. 2). Que d'affirmations, mais sont-elles fondées ? Je m'appuie sur les avis des chercheurs pour tenter d'y répondre.

En 1977, Edwin Villiger pense que la musique « affine l'écoute, agit positivement sur l'humeur, augmente la capacité intellectuelle » (p. 21). Il pense aussi que l'écoute musicale favorise la concentration. Celle-ci pourrait aussi stimuler et développer l'imagination et la mémoire.

Lechevalier affirme (2006) : « il est peu probable que des réseaux neuronaux sollicités dans le traitement de la musique soient les mêmes que ceux sollicités dans le traitement des autres types de stimuli, tels que les stimuli verbaux. » Les chercheurs de l'institut de Leipzig en Allemagne confirment ce fait et rajoutent que la musique associée à la parole stimule les deux hémisphères du cerveau. Des chercheurs de l'institut de BRAMS ont démontré que l'écoute régulière de musique favoriserait la bonne humeur et que la musique aurait également une fonction curative.

Robert Zatorre, codirecteur du laboratoire international de recherche sur le cerveau, la musique et le son (BRAMS), affirme : « La musique met en jeu un très grand nombre de processus : l'audition, la mémoire, la planification, le contrôle moteur, la notion de temps et les émotions»<sup>1</sup> Lechevalier dit aussi: « La musique, quant à elle, permet d'exprimer et

---

<sup>1</sup> [http://www.hebdo.ch/musique\\_et\\_cerveau\\_des\\_connexions\\_inattendues\\_43382\\_.html](http://www.hebdo.ch/musique_et_cerveau_des_connexions_inattendues_43382_.html)

d'évoquer des émotions, du plaisir. En cela, elle assure aussi la cohésion du groupe social» (2006, p. 245).

De nombreux mystères demeurent encore dans ce domaine, néanmoins les chercheurs poursuivent leur travail en lien avec la neuropsychologie et, peut-être que dans quelques années, nous connaissons concrètement tous les apports de la musique.

### Chapitre 3 : la culture musicale suisse

Depuis quelques décennies, la musique a une importance toujours plus considérable dans nos vies. Par le passé, pour avoir accès à la musique, il fallait se déplacer et assister à un concert. Or, peu à peu, la musique est entrée dans nos foyers avec l'apparition de la radio. Plus tard, le magnétophone est arrivé, ce qui a permis de mieux sélectionner l'écoute de nos goûts musicaux. Par l'évolution vélocité de la technologie et, notamment grâce au CD et aux baladeurs, l'écoute de la musique s'est banalisée.

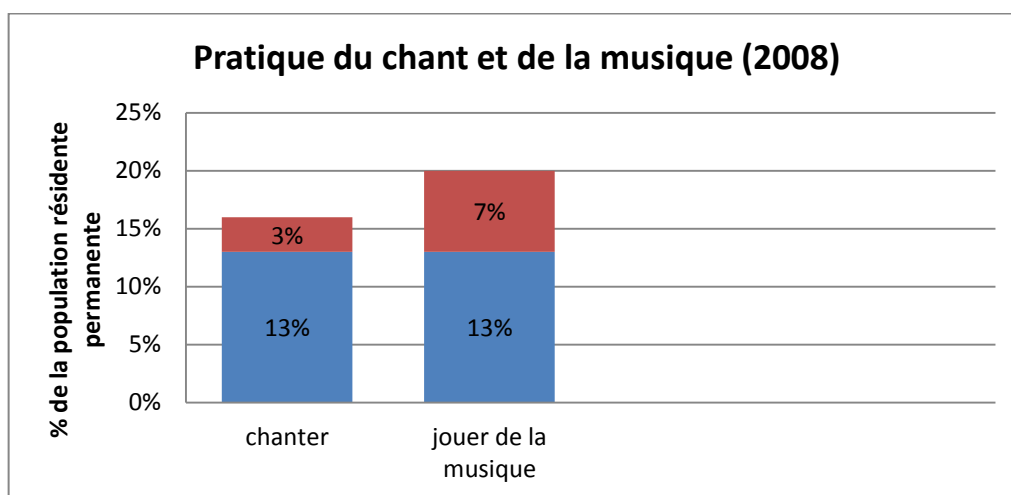


Figure 3.1- Pratique du chant et de la musique (d'après l'OFS, 2008)

Indéniablement, la musique fait partie de notre culture. Jouer d'un instrument ou chanter est une pratique moins répandue, mais tout de même significative puisque selon l'office fédéral de la statistique 20 % de la population joue d'un instrument et 16 % pratique le chant. De ces 20 % qui bénéficient d'une pratique instrumentale, 63 % jouent seuls et 13 % jouent dans un ensemble de musiciens ou dans une fanfare, le reste joue dans des groupes divers (rock, classique, musique du monde jazz, country, etc.). En 2008, cet office a mené une enquête révélatrice sur les pratiques musicales de la population suisse qui établit certains liens entre les couches sociales, l'âge, les goûts musicaux et la pratique instrumentale. Philippe Coulangeon disait déjà à ce propos : « La différenciation des goûts musicaux met simultanément en jeu la position et l'origine sociale, le niveau d'études, l'âge et le sexe » (Coulangeon, 2005, p. 57). Bourdieu pensait également qu'il y avait un lien entre

le capital économique et le capital culturel. D'ailleurs, selon son tableau de classement social, le piano et l'opéra concerneraient plutôt les personnes aisées. Quant à la musique contemporaine et au jazz, ceux-ci toucheraient davantage les personnes provenant d'un milieu modeste.

Les statistiques suisses ont démontré que les deux styles les plus appréciés sont le rock et la pop, bien que la musique classique soit également très affectonnée. En effet, celle-ci trouve davantage d'amateurs auprès de la population plus âgée et chez les personnes qui ont suivi une formation dans le tertiaire. Le tertiaire ne se distingue pas uniquement par ses préférences musicales. En effet, 24 % des personnes œuvrant dans le tertiaire jouent d'un instrument contre 9 % du secondaire. Et il en est de même pour les personnes qui profitent d'un salaire plus élevé ; elles ont, en effet, une plus grande tendance à jouer d'un instrument. En ce qui concerne la formation musicale et la participation aux concerts, on observe le même phénomène. Les personnes qui ont suivi une formation supérieure sont plus nombreuses à suivre ou à avoir suivi une formation musicale, bien que les 50 % des résidents aient participé à une année de formation de ce genre et que d'autres obstacles tels le manque de temps et le coût s'opposeraient à la fréquentation plus régulière des concerts. En revanche, la pratique du chant n'est influencée ni par le niveau de formation ni par le niveau financier.

Un regard furtif sur la population suisse et son rapport à la musique soulignent certaines différences entre les milieux dont nos écoliers proviennent. Actuellement, que fait-on donc à l'école pour transmettre cette partie de la culture à tous nos élèves ?

## Chapitre 4 : L'initiative et la votation

### 4.1. *L'historique de l'initiative*

En 2005, un rapport du Conseil national sur la formation musicale dévoilait déjà des déficits, qu'ils soient scolaires ou extrascolaires. Suite à cela, l'idée d'une initiative s'est profilée et la réalisation du projet s'est concrétisée quelques mois plus tard. L'initiative populaire a été déposée le 18 décembre 2008 munie de 153'626 signatures valables. Elle a été lancée par jeunesse et musique qui proviennent de l'association faîtière du Conseil suisse de la musique, qui réunit 60 associations et organisations qui animent la vie musicale en Suisse. Un large éventail d'acteurs est concerné englobant de nombreux styles musicaux.

Les initiateurs veulent, selon les propos de Josiane Aubert (2010), renforcer:

- 1) La formation musicale en milieu scolaire et la qualité de ladite formation, ce qui soulève la question de la formation des maîtres dans le domaine de la musique, en particulier celle des maîtres généralistes ;



- 2) La formation musicale des enfants et des jeunes dans les écoles de musique, l'accessibilité à ces écoles pour les enfants de toutes les couches sociales ;
- 3) Le soutien nécessaire aux jeunes talents, qui est encore balbutiant dans notre pays en comparaison internationale (p. 3).

Le Conseil national recommande de rejeter l'initiative, surtout en raison de la sacro-sainte subsidiarité. Il ne veut pas intervenir dans le domaine des cantons. La CDIP partage son choix. Elle pense également qu'HARMOS apporterait des améliorations avec les nouveaux plans d'études puisqu'il mettra en place des objectifs précis et harmonisés.

Le 30 mars 2012, l'initiative est retirée en faveur du contre-projet sur la promotion de la formation musicale des jeunes. Le Conseil national et le Parlement recommandent de voter en faveur de cet article.

L'arrêté fédéral sur la promotion musicale est formulé de la manière suivante :

**Tableau 4.1- article 67a (sujet de votation du 23 septembre 2012)**

**Art. 67a (nouveau) Formation musicale**

1 La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

2 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

3 La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

Au Conseil national, le projet est adopté par 156 voix et refusé par 31 voix. En effet, les seuls partis qui s'opposent à cet article de loi sont l'UDC et le PLR. Ce qui n'est pas concevable, particulièrement pour le parti libéral radical, est l'intervention de la Confédération dans la fonction des cantons. Effectivement, si les cantons ne parviennent pas à réaliser ces changements, la Confédération aurait alors le droit d'intervenir.

#### *4.2 Les résultats de la votation*

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse s'est enfin rendu aux urnes pour déposer le bulletin de votation. Les résultats de cette votation ont été très satisfaisants. En effet, tous les cantons ont accepté cet arrêté fédéral. Il a été accepté à 72, 7 %, dans les détails : 1, 55 millions de personnes ont dit oui et 583'000 l'ont refusé. Les cantons romands ont été les plus favorables à celui-ci. Le canton qui se distingue le plus fortement est le canton de Genève qui a accepté ce contre-projet avec 82, 5 % des voix. En revanche, le Valais a été le

canton romand le plus réticent ; il a accepté cette promotion musicale à 69, 7 %, même s'il s'agit tout de même d'une grande majorité. Comme il existe plusieurs écoles de musique valaisannes, les besoins seraient peut-être moins marqués dans ce domaine. Quant aux Genevois, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle ils seraient mécontents de l'enseignement musical et jugeraient la situation urgente.

On remarque aussi que les Suisses allemands ont été moins enthousiastes en comparaison des Romands. Le canton de Schwyz a obtenu le pourcentage le plus bas avec un peu plus de 55 % des voix.

#### *4.3. Quelques avis sur la votation...*

Pour les partisans de l'initiative, issus de tous les partis, il y a trop de différences cantonales dans l'enseignement de la musique. De plus, la mise en place du concordat HarmoS, qui doit assurer des standards de formation, est un processus très long, d'autant plus qu'un certain nombre de cantons l'ont refusé. Cette initiative assurerait une meilleure égalité des chances en facilitant l'accès à la musique indépendamment du revenu des parents (délibérations, page IX).

Après les résultats des votations du 23 septembre, Isabelle Cotter, enseignante et directrice des fifres et tambours Saviésans déclare : « C'est une très bonne décision ! Même si on chante et on joue ensemble, on doit s'écouter, ça développe aussi la concentration, la mémoire »

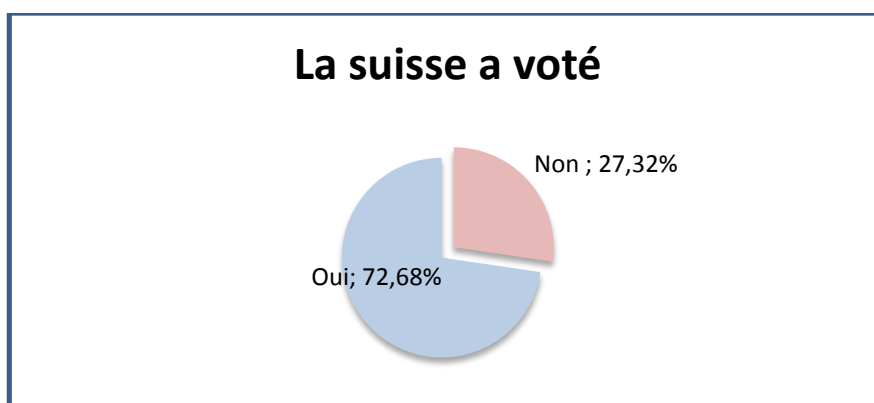
La Suisse aime la musique, celle-ci fait partie de sa culture et le peuple l'a démontré en votant en faveur de la promotion de la formation musicale. Elle reconnaît son importance et privilégie la musique au service du développement de l'individu

Selon Isabelle Chassot, conseillère d'État fribourgeoise et présidente de la CDIP, l'enseignement musical doit être reconnu dans la mission éducative de l'école. La Confédération doit, à présent, légiférer pour le soutien des écoles de musique. Elle dit :

L'harmonisation des objectifs de la scolarité obligatoire est en cours: depuis 2006, les cantons sont contraints par la Constitution d'harmoniser les objectifs de la scolarité obligatoire. Cela est précisé à l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale et vaut également pour la formation musicale. L'harmonisation des objectifs dans le domaine de la musique est un processus qui a déjà été entamé par les cantons avec l'élaboration des plans d'études régionaux. Une fois que les trois plans d'études seront terminés (vraisemblablement en 2014), les objectifs de l'enseignement de la musique seront comparables à l'échelon national. Si le contre-projet est accepté en votation populaire, cela pourrait favoriser et promouvoir l'harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique. Le contre-projet n'est toutefois pas l'élément déclencheur de ce processus d'harmonisation (Chassot, 2012, p. 1).

La CDIP soutient les requêtes du contre-projet, mais si la Confédération a droit à la parole, elle se doit aussi de participer financièrement.

Ainsi, ce oui prononcé en faveur de la promotion musicale engendrera des changements dans la Constitution. Cet arrêté ne délivre pas de mesures concrètes. Certains pensent même que ce ne sont que des intentions et que finalement rien ne changera. Pourtant la Confédération devra encourager la formation musicale, spécifiquement celle des enfants et des jeunes. Elle encouragera davantage les jeunes talentueux et devra promouvoir un enseignement musical de qualité valorisé durant la scolarité et les loisirs.



**Figure 4.1- résultats de la votation**

*Participation au vote : 42.44 %*

*Cantons favorables : 23*

*Cantons défavorables : 0*

Selon une brève analyse réalisée par VOX sur les votations, l'opposition à cet arrêté ne s'est pas montrée forte ; en fait, ce sont surtout les partisans qui se sont engagés dans la campagne de ce projet. Ceci pourrait être une cause à ce 72 % qui est un pourcentage élevé. On observe un soutien plus net de la part des musiciens et des ménages à faible revenu. Les trois points importants nommés par les personnes qui ont voté sont : l'égalité des chances quant à l'accès à la musique, le soutien financier de l'État et le fait d'insérer un article dans la Constitution.

Pourquoi a-t-on voté en faveur de cette initiative ?

Le motif le plus souvent avancé pour justifier le soutien de l'arrêté est l'importance de la musique pour les jeunes, les individus et la société (58 %). Les autres raisons évoquées se partagent entre des justifications par rapport à la situation personnelle (16 %), la volonté de promouvoir l'égalité des chances (13 %) et des motivations générales d'acceptation (9 %). Parmi les motifs de refus de l'arrêté, trois considérations dominent: la musique n'a pas sa place dans la Constitution (31 %), la musique n'est pas une priorité (24 %) et la situation actuelle est satisfaisante (21 %). Plus de la moitié des votants ont eu des difficultés à indiquer plus d'une motivation pour justifier leur décision de vote (Analyse de VOX, 2012, p 3).

## Méthodologie

J'ai décidé d'analyser un document qui se dénomme : « Délibérations, jeunesse et musique. Initiative populaire (09.095) ». En ligne, on peut se procurer ce document sur : [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) ou aux services du Parlement à Berne. On y trouve un regard d'ensemble qui résume les délibérations, la liste des orateurs, les différents débats dans les conseils, les votations ainsi que l'arrêté fédéral sur lequel la population a voté. Les partis politiques les plus importants sont représentés (PS ; UDC ; PLR ; les verts ; PDC ; PBD).

J'ai choisi ce dossier, car les parlementaires sont un échantillon de la population suisse. Le nombre de parlementaires qui ont pris la parole s'élève à 68. Cinquante et un font partie du Conseil national et 15 du Conseil des États, les deux conseillers fédéraux ont pris la parole dans les deux conseils. Certains n'ont pris la parole qu'une seule fois, d'autres se sont exprimés à plusieurs reprises. Les débats parlementaires à ce sujet se sont étendus sur une période de deux ans. Le premier débat parlementaire du dossier a lieu le 27 septembre 2010 et le dernier le 7 mars 2012, suivi par les votations finales. Les dernières pages montrent clairement les partis qui sont plutôt favorables ou défavorables à cet article sur la promotion musicale. En fait, on y trouve les noms des politiciens et ce qu'ils ont voté.

Premièrement, j'ai lu ces délibérations. Puis j'ai réalisé un tableau qui se divisait en deux colonnes : les arguments pour et contre cette initiative ou le contre-projet. Après cela, j'ai les ai ordonnés en 12 catégories : l'égalité des chances, l'égalité des branches, le fédéralisme, l'enseignement, l'encouragement des talents, le financier, HarmoS, le statu quo, le statut de la musique, le développement, la socialisation et la culture. Pour vérifier si les arguments étaient classés dans la catégorie adéquate, je les ai définies (voir Tableau 5.1) et j'ai créé des grilles par catégorie (voir Annexe 2). De cette manière, les données étaient plus visibles et j'ai donc ressorti les points forts de chaque grille. Finalement, j'ai rempli un tableau avec les différentes catégories et le nombre de parlementaires qui ont pris la parole sur celles-ci en faveur ou en défaveur de l'initiative et du contre-projet. À chaque catégorie correspond une couleur. De cette façon, il est aisé de repérer les sujets auxquels les parlementaires accordent le plus d'importance.

## Présentations des résultats

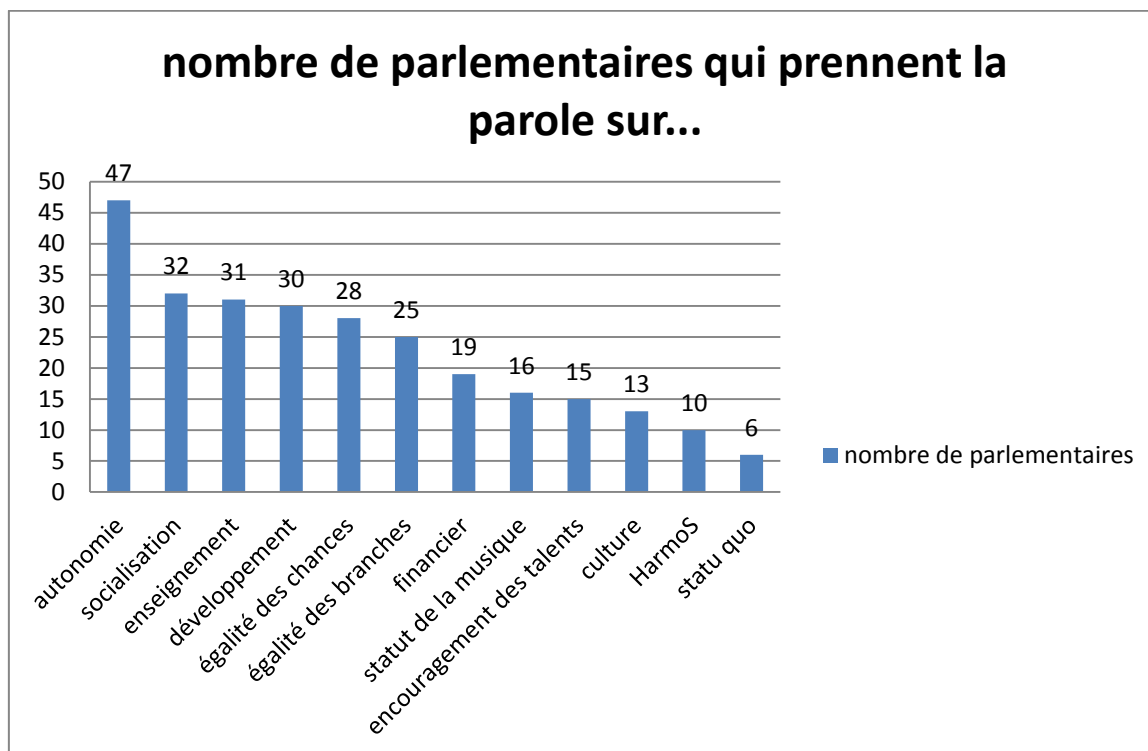


Figure 5.1- les arguments des parlementaires

Pour comprendre clairement les catégories, j'ai inséré un tableau de définitions ci-dessous.

Tableau 5.1- définitions des catégories

Catégories	Définitions
Fédéralisme	les arguments qui évoquent le rôle des cantons, de la Confédération dans le fédéralisme et dans la loi.
Socialisation	les arguments qui mentionnent la socialisation ou l'effet positif que la musique peut apporter à la socialisation et à l'intégration.
Enseignement	les arguments qui traitent de l'enseignement scolaire. Dans cette catégorie, les arguments concernent le statut de l'enseignant et la qualité de l'enseignement.
Développement	les arguments qui louent les bienfaits de la musique pour le développement global de l'enfant ou dans certains domaines spécifiques.
Egalité des chances	les arguments qui évoquent l'injustice par rapport à la formation musicale quant à l'accès et à l'argent.
Egalité des branches	les arguments qui accordent une plus grande importance à une discipline ou qui réclament égalité entre les différents domaines.
Financier	les arguments qui mentionnent l'investissement ou le gain financier actuel ou celui que cette votation pourrait engendrer dans le domaine musical. Ce sont aussi les arguments qui soulignent la manière dont le

	financier peut porter préjudice à l'enseignement musical.
Encouragement des talents	les arguments qui revendiquent l'encouragement des jeunes talentueux.
Culture	les arguments qui évoquent l'importance culturelle de la musique et ceux qui précisent que la musique fait partie de la culture.
HarmoS	les arguments qui évoquent HarmoS.
Statut de la musique	englobe tous les arguments qui défendent la place de la musique.
Statu quo	les arguments qui se basent sur des articles de loi pour démontrer qu'un contre-projet n'est pas utile.

Ce graphique (voir Figure 5.1) définit le nombre de parlementaires qui ont pris la parole sur un de ce sujet. Au total, 68 parlementaires se sont exprimés.

## Analyse des résultats

### Observations générales

En observant ce graphique (voir Figure 5.1), on voit clairement que le sujet de discussion le plus important est le fédéralisme (n=47), suivi par la socialisation (n=32), l'enseignement (n=31), le développement (n=30), l'égalité des chances (N=28) et l'égalité des branches (n=25). Les autres sujets ont aussi leur importance puisqu'ils sont cités, mais ils ne prennent pas la même ampleur. Si on regarde les grilles (voir Annexe 2), on remarque que le temps de parole coïncide avec l'importance des catégories.

On perçoit 4 seuils dans ce graphique. Le premier est le pic de 47, il représenterait uniquement la politique. Le deuxième se situe entre 32 et 25, il englobe les points forts en faveur de l'arrêté par les votants (l'importance de la musique pour les jeunes, les individus et la société (58 %). [...] la volonté de promouvoir l'égalité des chances (13 %) et l'égalité des branches qui a un taux légèrement plus bas (n=25). Le troisième de 19 à 15 représente aussi des sujets sur lesquels la votation aura des impacts, mais ceux-ci semblent moins importants que ceux du seuil précédent. Le dernier se situe entre 13 et 6.

Tableau 5.2- les arguments forts de chaque catégorie

catégories	Arguments en faveur	Arguments en défaveur
fédéralisme	-la Confédération et les cantons collaborent pour un enseignement musical de qualité -la Confédération influencera les cantons pour qu'ils prennent leur tâche au sérieux -l'intervention de la Confédération est nécessaire pour apporter du changement	-l'instruction publique et la culture sont du ressort des cantons -l'initiative est en opposition au fédéralisme
socialisation	-c'est un ciment pour la cohésion nationale -elle peut développer une capacité d'intégration -la musique développe le fait d'écouter les	aucun

	autres, la collaboration, l'approche de l'autre et l'esprit d'équipe	
enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-certains enseignent sans diplôme</li> <li>-la qualité de l'enseignement musical varie selon les régions</li> <li>-instaurer des standards minimaux à l'éducation musicale</li> <li>-on souhaite un enseignement de qualité et des enseignants qualifiés</li> <li>-il y a des manques dans l'enseignement musical (rapport 2005 du Conseil fédéral)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-il n'y a pas de problème dans l'enseignement musical</li> <li>-il faudra désormais un diplôme et les personnes qui sans diplôme ne pourront plus enseigner</li> </ul>
développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la musique est bienfaisante pour le développement global de l'enfant, de sa personnalité, de ses capacités émotionnelles et d'écoute</li> <li>-sie fördert die Fantasie und das Gedächtnis und schult die Konzentrationsfähigkeit und das ganzheitlich vernetzte Denken.</li> <li>-pratiquer de la musique activement améliore les compétences mathématiques, langagières et sociales</li> <li>-la musique active favorise une bonne mémoire, la créativité et une meilleure capacité de concentration</li> <li>-la pratique musicale active prévient certains problèmes dans différents domaines d'apprentissage et prévient la violence.</li> <li>-elle favorise un bon développement cognitif et moteur</li> </ul>	aucun
égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la formation musicale devrait être accessible à tous, pourtant l'accès n'est pas équitable</li> <li>-la formation musicale exige un investissement important des parents ce qui engendre des inégalités</li> </ul>	-l'écolage est indexé sur le revenu des parents, il n'y a donc pas d'élite privilégiée
égalité des branches	<ul style="list-style-type: none"> <li>-le sport a son propre article, pourquoi pas la musique</li> <li>-le sport ne surpasse pas la musique, ils vont de pair</li> <li>-la musique n'est pas une leçon plus récréative pour créer un équilibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-privilégier une discipline n'apportera que des inégalités</li> <li>-si on met un domaine dans la Constitution, les autres pourraient suivre</li> </ul>
financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la musique est un secteur économique</li> <li>-quand on doit économiser, c'est le domaine musical qui est touché prioritairement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-augmentation impôts</li> <li>-coûts trop élevés</li> </ul>
encouragement des talents	<ul style="list-style-type: none"> <li>-on doit encourager les talentueux</li> </ul>	aucun
culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la culture est essentielle pour l'enfant</li> <li>-la musique fait partie de notre culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-les coûts sont élevés et finalement c'est le peuple qui paie</li> <li>-les montants à prendre en compte seraient considérables (si la dotation horaire</li> </ul>

		augmente, pour construire de nouvelles infrastructures, ...)
HarmoS	-HarmoS n'a pas encore fait ses preuves	-les cantons doivent déjà mettre en place une harmonisation avec Harmos
statut de la musique	-la musique a droit à la place qui lui revient	
statu quo	aucun	-pour l'encouragement dans le domaine musical extrascolaire et de la culture, les bases légales existent déjà. (l'initiative et le contre-projet n'auraient donc aucun effet.)

Tableau 5.3- tri des arguments

Catégories	Sous-catégories	Pour	Contre	Total
fédéralisme	-	21	29	47
socialisation	socialisation de la personne	28	-	32
	intégration	8	-	
	cohésion nationale	5	-	
enseignement	-	26	6	31
développement	capacités cognitives	25	-	30
	personnel	19	-	
égalité des chances	accès aux institutions	27	-	27
	coûts			
égalité de branches	musique et sport	21	-	25
	les autres disciplines	2	4	
financier	coûts généraux	9	5	19
	secteur économique	5	-	
	impôts	-	2	
statut de la musique	-	16	-	16
encouragement des talents	-	15	-	15
culture	-	13	-	13
HarmoS	-	5	5	10
Statu quo	-	-	6	6

Le tableau ci-dessus (voir Tableau 5.3) apporte davantage de précisions. Il expose les catégories, le nombre de parlementaires qui se sont prononcés en faveur ou en défaveur de cette initiative et de ce contre-projet, ainsi que les sous-catégories qui sont significatives.



### *Une opposition contestée*

L'argument qui a suscité l'opposition la plus évidente est « fédéralisme ». Effectivement, nombreux sont les orateurs (n=29) qui tiennent à respecter le fédéralisme. Selon la Constitution, l'instruction publique est du ressort des cantons (art. 62, al. 1). Du point de vue de la loi, leur avis est donc légitime. D'ailleurs, le plus grand motif de refus des votants fut justement que la musique n'a pas sa place dans la Constitution (31 %). On constate donc que les opposants à cet article, que ce soit un homme du monde politique ou un simple citoyen, se rejoignent sur ce point. Pourtant, les parlementaires qui soutiennent cette initiative avec des arguments de la même catégorie sont également nombreux (n=21). En se référant à l'arrêté fédéral (art. 67, al. 1, 2 et 3), ces derniers soulignent la collaboration entre l'État et les cantons. Ce ne serait donc pas uniquement la Confédération qui légiférerait, elle prendrait aussi en compte l'avis des cantons. Il s'agirait d'un travail partenarial. D'autres pensent que cette intrusion dans l'autonomie des cantons est nécessaire pour pousser les cantons à prendre leur tâche au sérieux et pour que les changements deviennent visibles et concrets. À l'inverse, Josef Kunz (2010) pense que cette intrusion ne mettra aucune pression sur les cantons. Au contraire, les cantons compteraient sur la Constitution pour agir et se laisseraient donc « bercer » par celle-ci au lieu de prendre leurs responsabilités et d'agir de leur propre chef. Plus la Confédération acquerra de responsabilités et interviendra, moins les cantons, les communes et les parents ne prendront d'initiatives et se sentiront responsables.

### *Une bonne formation musicale au profit de la socialisation et du développement de l'enfant*

La socialisation se positionne au deuxième rang (n=32). Elle se divise en trois groupes : la cohésion nationale, l'intégration, la socialisation. La cohésion nationale est relevée à cinq reprises. La musique y jouerait donc un rôle. Ceci est en lien avec le deuxième point qui est l'intégration, huit parlementaires le mentionnent. La vie associative de la Suisse favoriserait l'intégration de nombreuses personnes par le biais des chorales, des fanfares, des différents groupes musicaux... Par ce moyen, elle dépasserait les barrières linguistiques, culturelles et de génération. Selon Raphaël Comte (2011) ce serait tout particulièrement dans les communes que la musique exercerait une influence intégratrice. L'argument qui se démarque est « la socialisation de la personne ». Vingt-huit intervenants pensent que la musique contribue au développement social de l'individu, c'est-à-dire qu'il développe une attitude d'écoute, de collaboration, d'esprit d'équipe. Selon les propos de Barbara Schmid-Federer (2010), il serait scientifiquement prouvé que les classes profitant de davantage de leçons de musique fonctionneraient mieux et démontreraient une solidarité plus marquée. Edwin Villiger dit : « la pratique musicale commune développe les capacités sociales quant à la hiérarchie et à l'organisation de la vie en commun » (1977, p. 21). Cet auteur, Lechevalier et le projet « musique élargie » mis en œuvre à la fin des années 80 confirment cette idée. La musique serait donc un élément bénéfique pour les classes. Mais y a-t-il des conditions à respecter?

Cette question nous mène à « l'enseignement ». La majorité des arguments sont clairement en faveur de cette votation (n=26). Dans le milieu politique, on juge l'enseignement musical

insatisfaisant. Il varie beaucoup selon les régions, alors que la qualité de l'enseignement ne devrait pas dépendre du lieu de fréquentation. On désire le meilleur partout. Certains enseignants ne posséderaient aucun diplôme et, pourtant, ils auraient la responsabilité d'éduquer musicalement des enfants. Même le Conseil fédéral constate des déficits dans cet enseignement. En effet, dans son rapport(2005), on trouve les passages suivants :

De l'avis des experts, l'enseignement de la musique en Suisse est actuellement dispensé à des niveaux très hétérogènes. [...] les différences qualitatives constatées dans l'enseignement musical ne sont pas uniquement dues à [...], mais aussi à l'absence d'homogénéité au niveau fédéral et parfois aux insuffisances de la formation des enseignants. [...] ceux et celles qui n'ont pas de goût particulier pour la matière sont rapidement dépassés lorsqu'il s'agit de l'enseigner (p. 25-26).

Pour remédier à cela, on revendique des standards de formation pour obtenir des enseignants qualifiés. En effet, il n'existe aucun règlement sur les compétences minimales à posséder pour dispenser ces leçons. Mais tous ne partagent pas cet avis. Noser Ruedi(2010) fait partie de cette minorité (n=6) qui s'oppose à ce projet. Il déclare:

[...]Das führt dazu, dass die Autodidakten aus der musikalischen Bildung hinausgetrieben werden. Man wird dann formale Abschlüsse vorweisen müssen, damit man Musikunterricht geben kann. Wenn sie dann schauen wo die Kinder motiviert musizieren, dann werden sie feststellen, dass das relativ wenig mit dem Studienabschluss des Musiklehrers zu tun hat.

Pour un apprentissage bénéfique, on sait que la motivation est déterminante. Noser s'appuie sur cela pour promouvoir les autodidactes. Tout comme Peter Föhn(2010), il pense que le diplôme n'est pas indispensable, mais l'intérêt de l'enseignant pour la musique et la manière dont il le transmet. Perret partage cet avis, il dit (1993) : « nous échouons lorsque nous n'arrivons pas à préserver, susciter ou dynamiser chez nos élèves les plaisirs de l'activité comme de l'audition musicale » (p. 15). D'autres opposants (n=2) jugent la formation musicale satisfaisante. Parmi les citoyens qui ont voté contre cet article, 21 % partagent cet avis.

Un enseignement musical de qualité est nécessaire afin que la musique puisse être bénéfique socialement, mais aussi pour le développement de l'enfant. « Le développement » est aussi un argument mentionné à de maintes reprises par les parlementaires. Le nombre de politiciens qui se sont exprimés à ce sujet s'élève à 30. Parmi eux, une majorité s'est exprimée sur les deux sous-catégories, bien que par rapport aux prises de parole les capacités cognitives aient un taux légèrement plus élevé (n=25). Selon des recherches scientifiques, la musique aurait des effets positifs sur la mémoire, l'attention, l'intelligence, les compétences langagières et mathématiques. Edwin Villiger et Robert Zattore sont en accord avec ces affirmations. Edwin Villiger affirme : « l'enseignement musical augmente la capacité intellectuelle, l'apprentissage de l'écoute est en fait un apprentissage de la concentration. Une écoute réfléchie stimule constamment l'anticipation et le souvenir. De ce fait, elle stimule aussi l'imagination et la mémoire. » (1977, p. 21) Quant à Josiane Aubert, elle dit (2010) : « les recherches menées dans les neurosciences et en logopédie montrent combien les différentes zones du cerveau mises en activité au cours des

activités musicales sont nombreuses et complémentaires. » Effectivement, Lechevalier et les chercheurs de l'institut de Leipzig pensent que la parole associée à la musique stimule les deux hémisphères du cerveau. Barbara Schmid-Federer, qui est par ailleurs aussi linguiste, affirme que la musique développe les compétences langagières. Ces arguments sont nombreux, car ils sont fondés scientifiquement. La musique est un besoin naturel et c'est un élément important pour le développement global de l'enfant. Par l'apprentissage instrumental, l'enfant développerait également ses capacités motrices et de coordination. Brigitte Häberli-Koller (2010) pense que faire de la musique, écouter de la musique, chanter et se mouvoir aide à un développement holistique de l'individu. Aubert Josiane renchérit (2010): «les dimensions positives d'une formation musicale assurée par du personnel qualifié pour le développement global de l'enfant, de sa personnalité, de ses capacités émotionnelles et d'écoute. » Dalcroze prône également l'écoute musicale et l'association du mouvement. Il pense qu'une bonne utilisation de l'expression corporelle permet d'extérioriser les sensations émotives (Comeau, 1995). Il n'y a pas eu d'objections à ces arguments.

Du côté du peuple, l'argument qui a été relevé par 58 % des partisans est l'importance de la musique pour les jeunes, les individus et la société. Cet argument englobe donc « la socialisation » et « le développement » qui sont aussi des arguments significatifs pour les parlementaires. Ce type d'arguments loue les bienfaits de la musique. On constate donc que la situation n'a pas beaucoup évolué depuis le 19e siècle. Comeau communique la situation suivante (1995):

Au 19e siècle, les arguments mis de l'avant pour justifier l'enseignement de la musique provenaient rarement du domaine musical. Les défenseurs de l'enseignement musical affirmaient que l'étude de la musique produisait des changements dans les facultés intellectuelles, sociales, émotives et morales, et que pour ces raisons, la musique devait être enseignée dans ces écoles (p. 16).

### *Différentes lacunes quant à l'égalité*

« L'égalité des chances » a été jugée importante pour la population puisque 13% des sondés ont justifié leur vote par un argument de cette nature. Le monde politique lui a aussi accordé une prise de la parole considérable. En fait, cette catégorie se partage en deux sous-catégories, mais pourtant un seul nombre est indiqué (n=27). Ceci s'explique par le fait que ces dernières n'étaient parfois pas dissociées clairement. Certains parlementaires disaient simplement que tous les enfants devraient avoir accès à la musique, mais on ne sait pas si ces enfants n'y ont pas accès à cause du manque d'offres et d'institutions ou à cause des manques financiers. Il est tout de même à préciser qu'un accès à la musique signifie que l'enfant pourra faire de la musique activement, on ne fait absolument pas allusion à la consommation musicale. Toutefois, ce qu'on peut dire c'est que « les coûts » englobent plus d'arguments que « l'accès aux institutions ». En effet, dues aux prix élevés de la formation instrumentale, des inégalités se creusent entre les enfants provenant de différents milieux économiques. La possibilité d'un enfant de suivre des cours d'instrument dépend du revenu

des parents. Quant aux écoles de musique, s'il en existe à proximité de son domicile, elles sont financées à 46 % par les communes, 40 % par les parents et 13 % par les cantons. L'engagement financier des parents n'est donc pas négligeable. Pourtant, Didier Burkhalter qui rejette cette initiative, se prononce en ces mots : « [...] la plupart du temps, l'écolage est indexé sur le revenu et permet aussi aux enfants de famille à revenu modeste de fréquenter les écoles de musique. » il est à souligner qu'il emploie l'expression « la plupart du temps », il y a donc des inégalités puisque ce n'est pas toujours le cas. Ruedi Noser, quant à lui, mentionne un élément intéressant. Selon ses propos, le problème ne provient pas d'un manque financier, mais d'un manque d'encouragement et d'entraînement à la maison. Il est vrai que si l'État doit s'impliquer financièrement comme ce serait souhaité par de nombreux partisans, il attendra naturellement des résultats. Il n'y aurait pas d'avantages à soutenir des enfants qui ne font pas d'efforts et qui par conséquent ne progressent pas. La contrainte financière sélectionnerait donc d'une manière plus catégorique les enfants motivés et ceux qui démontreraient aussi des progrès par la suite.

Le problème financier traité ci-dessus est approfondi et précisé dans la catégorie « financier ». Cette section se divise en trois sous-catégories. Les impôts (n=2) sont évoqués uniquement par deux parlementaires opposants. « Le secteur économique » (n=5) ne représente, en revanche, que des partisans. Et « les coûts généraux » comportent des arguments pour (n=9) et contre (n=5) cet article. Le nombre d'opposants (n=12) est selon le tableau (voir Tableau 5.3) plus grand. Mais si on considère les partisans qui figurent dans la catégorie « l'égalité des chances », qui en définitive demandent également du soutien financier, on constate que les opposants sont minoritaires. Neuf partisans s'indignent des économies qui sont réalisées au détriment de la musique. Selon eux, si l'État doit économiser, c'est en premier lieu le domaine musical qui est affecté. Anita Lachenmeier-Thüring (2010) pense que les cantons privilégient les domaines qui ont des effets à court terme au lieu de considérer les apports à long terme de l'investissement musical pour les enfants. Certains relèvent son rôle dans le secteur économique. Les opposants relèvent l'ampleur des montants à prendre en compte si la dotation horaire augmente ou pour construire de nouvelles infrastructures... Et au final, ce serait le peuple qui paierait l'addition.

Une autre inégalité se profile : celle des disciplines. Vingt et un intervenants revendiquent l'égalité de traitement entre le sport et la musique. Le sport a déjà un article constitutionnel (art. 67), de ce fait la musique devrait aussi bénéficier d'un article. En effet le corps, l'âme et l'esprit son un tout. Comme le dit Juvénal : « Mens sana in corpore sano. » Cette citation est très en vogue actuellement et on se base sur celle-ci pour démontrer une fois de plus l'importance du sport et de la musique pour un bon développement global de l'enfant et des jeunes. D'autre part, la musique n'est pas une discipline plus récréative inscrite à l'horaire pour détendre l'enfant après les leçons dites « intellectuelles ». Sur le site de « jeunesse et musique », un argument met en évidence cette situation qu'on rencontre régulièrement dans les classes :

Nous voulons atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles. Car comme le démontrent diverses études scientifiques (Bastian, Jäncke, Spitzer, etc.), il est important et justifié de donner davantage de poids aux branches artistiques dans l'éventail des branches. Dans la lutte pour la dotation horaire, les disciplines « marginales » comme la musique sont régulièrement supplantées par les disciplines « du savoir ». Cette situation est préjudiciable au développement global de nos enfants et de nos jeunes.<sup>2</sup>

À l'école primaire, une à deux heures hebdomadaires sont consacrées à l'éducation musicale. Au cycle III, il n'y a souvent plus qu'une seule heure de musique. De plus, dans certains cantons, tel le jura, la musique est une option à choix en 11H.

L'avis des experts qui se sont exprimés dans le rapport du conseil fédéral sur la formation musicale démontre des lacunes: « [...] la dotation horaire consacrée à l'enseignement de la musique n'est pas non plus homogène : elle varie de canton à canton et parfois même d'une école à l'autre. Il faudrait renforcer l'enseignement musical complémentaire sous forme de branches à option ou de projet » (2005, p. 25-26). En revanche, Didier Burkhalter est satisfait des dotations horaires. Voici ses propos : « La dotation horaire des disciplines artistiques, si l'on prend la musique et les arts visuels ensemble, est actuellement de 19,4 %(...) La Suisse est au top concernant la quantité des heures consacrées aux disciplines artistiques. »

Quatre opposants expriment leur opinion. Ils considèrent que la musique n'a pas sa place dans la loi constitutionnelle, ce n'est pas correct vis-à-vis des autres branches. De plus, ils craignent des dérives et des conflits. Si on dédie un article à la musique, un autre proposera peut-être les arts visuels et d'autres les mathématiques, etc. D'ailleurs, comme cité précédemment, 31 % des votants défavorables à ce contre-projet se justifient en disant que la musique n'a pas sa place dans la Constitution. Quant à Peter Föhn, il n'hésite pas à communiquer sa préférence pour les domaines langagiers et mathématiques (2010): « Als Unternehmer und Ausbildner hätte ich viel lieber, wenn im schulischen wie im ausserschulischen Bereich die Hauptfächer Rechnen oder Sprachen vertieft gefördert und allenfalls gestärkt würden. » Pour ce dernier, l'enseignement musical détient une importance moindre en comparaison à d'autres disciplines. C'est le seul parlementaire qui s'est exprimé de la sorte. Et pourtant, ce n'est pas une exception, 24 % de ceux qui ont rejeté cet arrêté se sont appuyés sur l'argument qui suit : « la musique n'est pas une priorité ».

### *Les arguments « faibles »*

En lien avec la place de la musique, il y a la catégorie « statut de la musique ». Ce point fait partie des arguments les plus « faibles », c'est-à-dire des idées qui ne sont pas beaucoup développées et qui n'ont pas de nombreux adeptes (n=16). Ceux qui se sont exprimés à ce sujet souhaitent qu'on reconnaisse la musique à « sa juste valeur ». Ils considèrent qu'actuellement ce n'est pas le cas. Cette initiative représente leur espoir pour remédier à cela. Ils aimeraient même que le statut de celle-ci soit ancré dans la Constitution. Barbara

---

<sup>2</sup> <http://www.musikinitiative.ch/page/argumente.php>

Schmid-Federer s'exprime de la manière suivante: « Dass nur 19 Prozent unserer Bevölkerung ein Instrument spielen und 16 Prozent regelmässig singen, ist ein katastrophales Resultat. » L'office fédéral de la statistique suisse confirme ces données. Mais ces chiffres sont-ils vraiment réellement si catastrophiques ? Alain Berset déclare(2010) :

« Le Conseil fédéral est conscient de l'importance de la musique pour nous tous, en particulier pour les jeunes. Il est très frappant de constater que dans notre pays, un habitant sur cinq joue d'un instrument, un sur six chante régulièrement dans une chorale ou dans un chœur, deux tiers de la population assistent fréquemment à des concerts, presque tout le monde écoute régulièrement de la musique. C'est donc un élément très important de notre vie, et ces chiffres attestent de l'importance de la présence de la musique dans notre vie et combien elle l'enrichit. »

Selon les propos d'Alain Berset, conseiller fédéral, la musique a une importance évidente en Suisse. Il ne partage donc pas l'opinion de Madame Schmid-Federer. La musique ferait donc partie de notre culture. Treize parlementaires soutiennent cette initiative en s'appuyant sur l'importance culturelle de la musique. Egerszegi-Obrist Christine (2012) met en évidence la nécessité d'une relève pour préserver cette partie de la culture. Déjà, en 1945, Frank Martin relevait le rôle de la musique à l'école pour former la relève des chorales et de l'art populaire (Joliat, 2011). L'éducation musicale serait donc élément important pour la perpétuation de la vie musicale en suisse. De plus, Ueli Nussbaumer, de l'Association suisse des musiques et Karin Niederberger, de l'Association fédérale des yodler, soulignent la grande importance que revêt la formation musicale pour la conservation du patrimoine (Le matin, 16 août 2012).

« Le talent musical » est le second point faible. Il n'est guère évoqué (n=15). Il apparaît, pourtant, dans le nouvel article constitutionnel et fait partie des points forts de cette initiative. (Art. 67, al. 3). L'encouragement des talents musicaux est encore très faible dans notre pays en comparaison à l'encouragement des sportifs prometteurs par exemple. Ceci est clairement observable dans les écoles secondaires de notre région. Il y a des enfants doués musicalement, en Suisse comme ailleurs, mais il faut faire en sorte qu'ils aient la chance de le découvrir et de travailler afin de progresser. Naturellement, si les enfants n'ont pas accès à la formation musicale, on découvrira moins rapidement et peut-être pas du tout certains talents musicaux. Il est évident que ce talent doit être développé, on ne naît pas virtuose. On ne compte pas les heures de travail pour devenir professionnel. C'est pourquoi il est primordial, une fois de plus, que chaque enfant puisse avoir accès à la musique.

Pour la catégorie « HarmoS », cinq parlementaires défendent cet article et autant le rejettent. Voici deux idées en faveur de l'arrêté fédéral : HarmoS n'a pas encore fait ses preuves, cet article ne s'oppose pas à HarmoS. En effet, HarmoS ne doit pas être une excuse pour ne rien entreprendre de plus. Quant aux opposants, ils ne jugent pas cet article indispensable puisque HarmoS aboutira déjà à une unification des objectifs avec les plans d'études. De même, la CDIP associe l'harmonisation des objectifs à HarmoS, bien qu'elle ne nie pas l'influence probable de cet arrêté sur celle-ci.

La dernière catégorie est « le statu quo ». Peu nombreux (n=6) sont les parlementaires qui se sont exprimés en s'appuyant sur les bases légales déjà existantes et qui ne perçoivent donc pas l'utilité de cet arrêté fédéral. L'article 62 sur l'instruction publique alinéa 4 mentionne le droit de légiférer de la Confédération si les cantons n'aboutissent pas à une harmonisation sur la durée et les objectifs de niveaux d'enseignement, la reconnaissance des diplômes, etc. L'article 69 sur la culture alinéa 2 donne le droit à la Confédération de « promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national et d'encourager l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation. » Selon ces articles de loi, la Constitution accorde déjà une certaine marge de manœuvre à la Confédération. Mais l'article 67 sur la formation musicale délègue plus de devoirs à la Confédération et aux cantons.

Certaines catégories et sous-catégories n'ont pas été contestées. Parmi les catégories du deuxième seuil, la socialisation et le développement ainsi que l'égalité des chances n'ont pas suscité d'opposition. L'égalité de traitement de la musique et du sport n'a pas été contestée non plus. Les seules autres catégories qui n'ont pas été contestées se situent dans le troisième et quatrième seuil. Ce sont le statut de la musique, l'encouragement des talents et la culture. Ce sont des arguments qui n'ont pas été très approfondis. En somme, la seule opposition flagrante, a trait au « fédéralisme ».

## Interprétations des résultats

### *Fédéralisme ou développement de l'individu ?*

Ce qui est frappant dans ces résultats, c'est que « fédéralisme » a été le sujet le plus discuté. L'opposition provenait presque uniquement de cette catégorie. La loi donne raison aux opposants quant à l'autonomie des cantons. De ce fait, c'est l'argument qui démontre la plus grande opposition et qui a engendré le plus grand débat. Et pourtant seulement vingt-neuf orateurs sur soixante-huit sont concernés. D'ailleurs, l'UDC et le PLR étaient les seuls partis clairement en controverse avec ce projet. On pouvait donc prévoir une acceptation de cet arrêté fédéral en supposant que le peuple ait la même opinion. Les orateurs mentionnant ces catégories furent tout de même nombreux (n=47). Le monde politique privilégierait-il donc les lois et la politique au détriment des apports musicaux ? C'est le cas d'une minorité.

Le nombre de parlementaires qui sont favorables à cet arrêté dans la catégorie « fédéralisme » est de vingt-deux. Ces partisans se sont justifiés en avançant la primauté de l'individu et de son développement sur le système fédéraliste. De plus, le nombre de partisans du « développement » et de la « socialisation » est supérieur à celui des opposants qui prônent le fédéralisme. Le développement de l'individu est donc plus précieux aux yeux des parlementaires que le maintien strict du fédéralisme. Les résultats de la votation démontrent clairement que c'est également le cas pour la population suisse. Mais, selon

l'analyse VOX, ce serait surtout les personnes concernées directement par une pratique musicale qui auraient voté. Il est vrai que le taux de participation (42,44 %) n'a pas été très élevé. Il est probable que la population ne voit simplement pas la formation musicale comme une priorité. D'autre part, ce sujet n'a pas fait grand débat. La campagne opposante a été quasi inexistante. Le peuple n'a donc peut-être pas été assez informé pour prendre position. « La participation a également été plus élevée parmi les personnes possédant un haut niveau d'éducation » (VOX, 2012, p. 2). Les statistiques suisses expliqueraient ce phénomène. En effet, l'OFS a constaté que les personnes ayant un niveau de formation plus élevé sont plus enclines à suivre une formation musicale quelconque.

Les arguments sur le développement global de l'individu, ses capacités cognitives ainsi que sa faculté de socialisation concordent ainsi avec l'avis des auteurs et des experts et ont déjà été prouvés. La pertinence de ces arguments aurait donc fait taire l'opposition. Parmi ces arguments, la notion de « prévention » apparaît deux fois. La musique serait une prévention à la violence. Ceci est fort probable. La musique pourrait être un moyen tels les arts visuels aidant les jeunes à exprimer leurs émotions. Ce serait donc une alternative intéressante à la violence. Un autre argument qui n'est pas expliqué ni développé, mais qui apparaît tout de même à trois reprises est l'effet bienfaiteur de la musique sur la santé. Certainement, tout un chacun a déjà ressenti l'influence de la musique sur l'humeur. D'ailleurs, la musique est utilisée à des fins de manipulation commerciale. En fait, « les chansons douces incitent le consommateur à rester dans le magasin. » (Etumag, 2012, p. 27). Si la musique exerce réellement une influence sur le comportement et l'humeur, elle peut donc rendre plus heureux, ce qui pourrait effectivement avoir un impact sur la santé. De plus, elle est utilisée pour soigner en musicothérapie.

### *L'enseignement*

Ceux qui sont défavorables à cet arrêté en se reposant sur HarmoS pensent certainement que l'application des plans d'études rendra les objectifs nationaux. Et de ce fait, cette votation s'avère inutile. Si les objectifs deviennent effectivement nationaux et si ces plans sont mis en application, de nouveaux moyens d'enseignement pourraient voir le jour. Si les objectifs sont harmonisés, ainsi que les moyens d'enseignement on pourrait définir les compétences concrètes qu'un enseignant doit détenir pour dispenser les leçons d'éducation musicale. La CDIP (2012) prétend que la formation musicale des enseignants serait égale à la formation des autres disciplines. En effet, dans la prise de position de la CDIP de 2012, on lit:

Actuellement, la formation préparant à l'enseignement de la musique répond aux mêmes exigences que les formations préparant à l'enseignement des autres disciplines. Pour les degrés préscolaire et primaire ils sont formés, sur la base des règlements de la CDIP, soit des enseignantes et enseignants généralistes autorisés à enseigner toutes les disciplines dont la musique, soit des enseignantes et enseignants habilités à enseigner uniquement un groupe de disciplines dont la musique (Chassot, 2012, p. 3).

Pourtant, il semblerait que l'enseignement ne soit pas satisfaisant et équivalent dans tous les cantons du point de vue d'un nombre assez grand de parlementaires (n=26).



Actuellement, il n'existe pas de compétences minimales afin de pouvoir dispenser l'éducation musicale. Il faudrait en instaurer pour dispenser cette discipline et contrôler si le travail effectué en classe correspond réellement aux objectifs prescrits dans les plans d'études. Peut-être que ceux-ci modifieront réellement cet enseignement. En effet, une condition essentielle aux apports positifs de la formation musicale est que celle-ci soit bonne. Lang Josef affirme: «Musik wird heute im obligatorischen Schulunterricht allzu häufig mit zu wenig Ernsthaftigkeit und Professionalität vermittelt. An den Pädagogischen Hochschulen wird das Fach Musik nur als Wahlfach angeboten.» L'éducation musicale ne serait pas une branche importante aux yeux de certains enseignants, d'autres ne se sentiraient pas assez compétents et l'enseigneraient donc d'une manière minimaliste. Comme le dit Josef Lang, la musique n'est, depuis 2011, qu'une option dans la formation des enseignants, les enseignants formés pour la dispenser deviendront donc toujours moins nombreux. En conséquence, il faudra engager des enseignants qui ne détiendront pas le diplôme pour le faire. Quant à Burkhalter Didier, il dit : « des enseignants qui ne disposent pas toujours des compétences nécessaires [...] le problème peut être résolu si l'on donne aux enseignants qui n'ont pas pris musique parmi les branches de leur formation, la possibilité d'élargir leur diplôme à des disciplines supplémentaires après avoir achevé leurs études. » Une formation continue serait-ce la solution aux manques dans l'enseignement musical ? Une formation musicale en formation continue ne serait-ce pas paradoxal ? Ne serait-il pas plus judicieux de former tous les étudiants avec une meilleure formation si celle-ci n'est pas satisfaisante ? De plus, si on forme toujours plus de spécialistes dans les différentes disciplines, ces enseignants-là seront spécialistes pour leur domaine et ne feront plus de liens entre les disciplines. L'élève n'aura donc plus un regard d'ensemble, mais dissociera chaque discipline.

#### *Arguments de différentes importances*

Parmi les arguments qui n'ont pas été explicités et très développés, il y a « l'encouragement des talents musicaux ». Peu de parlementaires se sont exprimés à ce sujet bien qu'il apparaisse dans l'article constitutionnel (art. 67). Une explication serait que le talent musical ne touche qu'une petite partie de la population. Aucune opposition ne s'est fait entendre. Pourtant, on aurait pu argumenter que les talentueux ne sont pas nombreux. En conséquence, l'investissement ne serait pas rentable. L'augmentation des impôts pour favoriser quelques talentueux n'est-elle pas désavantageuse ?

La socialisation a suscité de nombreux partisans. C'est un élément primaire pour pouvoir vivre en communauté. La politique actuelle et l'enseignement sont imprégnés par l'intégration de tout un chacun. La musique contribuerait, par différentes activités déjà citées ou par la vie musicale associative, à la socialisation et à l'intégration de tous. D'ailleurs, dans le PER sous les capacités transversales, on retrouve la capacité à collaborer qui se traduit par les descripteurs suivants: « manifester une ouverture à la diversité culturelle et ethnique; reconnaître son appartenance à une collectivité; accueillir l'autre avec ses caractéristiques; reconnaître les intérêts et les besoins de l'autre; échanger des points de

vue; entendre et prendre en compte des divergences ». Ce sont des principes de socialisation et d'intégration.

Le financier fait l'objet de nombreuses discussions. Ici, le problème financier apparaît surtout par rapport à l'égalité des chances. En effet, les cours d'instruments sont coûteux. Les familles plus aisées peuvent proposer cet apprentissage à leur enfant et non pas les plus défavorisées. C'est une injustice qui ne fait qu'accroître les inégalités entre les enfants de différents milieux. L'injustice touche incontestablement la majorité des personnes. C'est pourquoi, selon moi, cet argument a été avancé de maintes fois par les parlementaires, mais aussi par la population qui a voté. Il a d'ailleurs été prouvé que le capital économique des parents a une influence sur les chances de réussite de l'enfant. Le fait est que si l'État prend en charge une plus grande partie des frais ceci aura des conséquences sur les impôts. Et ceci est aussi un point fort pour convaincre la population. L'opposition aurait davantage pu se baser sur cet argument, car selon les résultats de ce travail, les opposants ont été au nombre de cinq dans cette catégorie. Mais il est aussi à prendre en considération que peu de personnes se sont opposé à ce sujet que ce soit la population ou le monde politique.

Le fédéralisme est un argument fort, car il se base sur la loi. On voit clairement sur le Tableau 5.3 que la socialisation et le développement sont importants. En effet, ces deux arguments sont périphériques à la musique. Mais c'est ce genre d'arguments qui séduit le public. En fait, nous vivons dans une société toujours plus individualiste et tout ce qui peut contribuer à notre bien-être, à notre amélioration est souvent accueilli positivement. Le statut de la musique et l'encouragement des talentueux semblent beaucoup moins intéressants en comparaison.

Les arguments qui présentent un grand intérêt en faveur de cet arrêté semblent en phase avec l'avis de la population. Par rapport à ma problématique, la majorité des arguments du monde politique relève d'un fondement légal, scientifique ou statistique. En général, l'échantillon choisi, c'est-à-dire les parlementaires, représente bien l'avis des votants. Naturellement, si l'opposition avait fait une campagne solide la population se serait peut-être impliquée davantage et les résultats auraient été différents. Le pourcentage d'acceptation aurait peut-être été plus bas, puisque l'analyse VOX précise que ce sont surtout les personnes qui sont engagées dans le monde de la musique qui ont voté.

## Conclusion

### Synthèse des données

La politique régit l'école. En conséquence, celle-ci en subit les influences. C'est pourquoi, il est important que le monde politique suive les changements de la société. La musique est devenue importante dans la société, et non plus seulement pour une élite. Davantage de personnes pratiquent la musique aujourd'hui ! En fait, par le passé on était soit musicien ou

non, alors qu'actuellement beaucoup de groupes musicaux se créent sans grande formation musicale. Il est donc important de former tout un chacun. De plus, le but premier de l'école est de transmettre une formation culturelle et intellectuelle de base pour tous.

Mon étude semble avoir répondu à ma question de recherche qui est, pour rappel : quelle vision a le monde politique sur l'enseignement musical ? En fait, celui-là défend la musique et semble saisir son importance. L'opposition n'a été que moindre dans la votation sur la formation musicale, même si certains privilégient le fédéralisme au détriment de la musique. Par ailleurs, beaucoup ne sont pas satisfaits de l'enseignement musical actuel et souhaitent voir des changements se réaliser que ce soit au moyen du PER ou de ce contre-projet.

« L'enseignement » figure en troisième position dans les arguments énumérés par les parlementaires. Le Conseil fédéral avait déjà cité quelques lacunes dans son rapport datant de 2005. Il semblerait que la situation n'ait guère évolué. L'éducation musicale semble encore délaissée dans certaines classes, mais ces pratiques devront cesser. En effet, la mise en œuvre des plans d'études impose des objectifs harmonisés par régions linguistiques. Le PER prescrit des objectifs précis qui développeront les compétences nécessaires à l'enfant pour une bonne formation musicale élémentaire. Les leçons de musique dépendent surtout de la motivation et des compétences de l'enseignant. La responsabilité d'un enseignement satisfaisant incombe donc en priorité à celui-ci et à la formation dans les hautes écoles pédagogiques. Actuellement, leur choix s'est dirigé vers une formation semi-spécialisée. Comme les étudiants auront choisi la musique, ils seront peut-être plus compétents et motivés que les généralistes, bien que ce choix ne reste pas incontestable. Une autre piste pour le perfectionnement en éducation musicale serait la formation continue comme le propose Didier Burkhalter.

Dans le monde scolaire, l'utilité de la musique est parfois remise en question, pourtant c'est primordial pour le développement global de l'enfant, sa socialisation, la compréhension du langage sonore, la construction de références culturelles, mais aussi pour « développer ses propres modes de représentation, d'interprétation et d'expression sur les plans des sensations, de l'imaginaire, de l'émotion et de la perception du monde qui l'entoure. » (PER : Arts, 2012, p. 6) Les parlementaires ont été nombreux à s'appuyer sur ce type d'arguments pour défendre la musique. En effet, on constate dans ce travail que ce sont surtout des arguments périphériques à la musique et transversaux qui sont évoqués par les partisans de ce contre-projet. Il est tout de même curieux de défendre une branche pour ses bienfaits ou ses apports dans d'autres disciplines et non pour sa propre utilité. Gilles Boudinet, docteur en sciences de l'éducation, dit : « la thématique du « comment ? », à savoir les moyens, les dispositifs pédagogiques et institutionnels, est sous-entendue par une autre interrogation, celle du « pourquoi ? », celles des finalités, des enjeux culturels et de valeurs de l'éducation musicale. »<sup>3</sup> A-t-on jamais entendu une justification de l'enseignement des mathématiques

---

<sup>3</sup> [www.revueattentif.com](http://www.revueattentif.com)

par de tels arguments : « les mathématiques développent ceci et cela chez l'enfant », « les mathématiques développent les compétences linguistiques » ?

## Limites

Pour connaître plus précisément, l'avis de la population sur l'éducation musicale, il aurait été adapté d'effectuer un sondage parmi un échantillon conséquent de la population en générale et pas uniquement parmi les votants qui sont majoritairement des partisans du contre-projet. Finalement, ce travail s'est surtout réalisé autour du monde politique et du monde musical. J'aurais également pu prévoir des entretiens avec des enseignants pour recueillir quelques points de vue du monde scolaire et de leurs pratiques.

Une partie qui manque incontestablement dans ce travail ce sont les suites à la votation. Je me suis renseignée auprès de la CDIP, du secrétariat général CIIP et auprès d'une conseillère aux Etats, mais je n'ai pas reçu de réponse qui décrivait concrètement ce qui allait être mis en place après cette votation.

## Perspectives et recommandations

Auparavant, je n'étais pas consciente de tous les bienfaits de la musique. Je me suis rendue compte, par ce travail, que la formation musicale est indéniablement importante pour l'enfant et son développement. J'ai également dû faire des recherches dans différents ouvrages, sur internet et dans les statistiques.

Ce mémoire m'a permis de m'intéresser de plus près à la politique, au cheminement d'une initiative à la votation et aux différents facteurs qui peuvent exercer une influence sur l'enseignement scolaire. Le monde politique prend des décisions et l'école doit s'y soumettre. Ce ne sont pas des experts qui font ces choix, mais des politiciens qui expriment leur avis selon leurs connaissances qu'elles soient minimales ou plus approfondies. En effet, actuellement, la politique considère que les connaissances linguistiques détiennent une grande importance. En conséquence, les écoliers romands de 7H auront, dès à présent, des leçons d'anglais. Si le monde politique jugeait les arts plus importants que les mathématiques, la dotation horaire pourrait donc augmenter dans ces disciplines. Séduire le monde politique afin de provoquer des changements à l'école serait la bonne optique.

Cette votation qui émane d'une initiative populaire démontre que la politique n'est pas l'unique source d'influence ; le peuple peut en faire partie. Ce dernier, s'il le souhaite peut donc prendre part à des décisions quant aux disciplines enseignées à l'école. Selon l'opinion commune, l'enseignement est considéré comme une profession car l'enseignant se perfectionne de par son expérience dans le terrain. Pourtant dans les autres professions si un professionnel prend une décision elle n'est généralement pas remise en cause. Mais dans

HEP-BEJUNE / SPO  
Travail de mémoire

l'enseignement, tout un chacun s'exprime quant aux manières à enseigner, l'importance des branches, etc. que ce soit les parents, le peuple ou la politique.

## Références bibliographiques

### Ouvrages

- Aubert, J. (2010) *Jeunesse et musique. Initiative populaire-premier Conseil*. In Bovey Lechner, M. & Scherz, M. (Ed.), *Délibérations jeunesse + musique. Initiative populaire (09.095)* (p.2). Berne : Service du Parlement.
- Bertholet, A. & Petignat, J.-L. (1984). *À vous la musique : méthodologie de la 1<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année scolaire primaire : programme romand*. Neuchâtel : Office du matériel scolaire.
- Comeau, G. (1995) *Comparaison de trois approches d'éducation musicale/ Jaques-Dalcroze, Orff ou Kodaly ?* Vanier : CFORP.
- Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (2010). *Plan d'études romand / CYCLE 2*. Neuchâtel : CIIP.
- Coulangeon, P. (2010) *Sociologie des pratiques culturelles*. Paris : La Découverte.
- Jaques-Dalcroze, E. (1965) *Le rythme, la musique et l'éducation*. Lausanne : Ed. musicales Hug.
- Hildebrandt, S. (2012, octobre). Manipulation jusque dans les frigos ! *ETUMAG*, p.27. (Mensuel suisse édité à Lausanne)
- Joliat, F. (2009) *La genèse et le développement de l'éducation musicale à l'école : entre l'enseignement de l'art et l'éducation par l'art en suisse romande*. In Mellouki, M. & Akkari, A. (Ed.), *Actes de la recherche de la HEP-BEJUNE : la recherche au service de la formation des enseignants* (pp.195-211). Porrentruy : HEP-BEJUNE.
- Joliat, F. (2011) La musique dans les classes de Suisse romande : l'affaire des pédagogues, des méthodologues ou des chercheurs ? In J.-L. Leroy & P. Terrien (Éd.), *Perspectives actuelles de la recherche en éducation musicale* (pp. 141-151). Paris : L'Harmattan.
- Lechevalier, B, Platel, H & Eustache, F. (2006) *LE CERVEAU MUSICIEN Neuropsychologie et psychologie cognitive de la perception musicale*. Bruxelles : De Boeck.
- Soulas, B. (2008) *L'EDUCATION MUSICALE une pratique nécessaire au sein de l'école*. Paris : L'Harmattan.
- Villiger, E. (1977) *La musique à l'école en Suisse*. Zürich : Atlantis.

## Sites internet et PDF

Agence télégraphique suisse (2012, 16 août). Les partisans de « jeunesse et musique » lancent leur campagne. [Page Web] Accès : <http://www.lematin.ch/suisse/Les-partisans-de-jeunesse-et-musique-lancent-leur-campagne/story/15675456>

Boudinet, G. (2007, 27 août). Enseigner la musique aujourd'hui : oui, mais pourquoi ? [Page Web] Accès : [www.revueattentif.com](http://www.revueattentif.com)

Cappelletti, F., Eggert, N., Nai, A. & Sciarini, P. (2012) Analyse de la votation fédérale du 23 septembre 2012. [Page Web] Accès : [www.gfsbern.ch/portals/0/vox-analysen/2012-09-23\\_VoxF.pdf](http://www.gfsbern.ch/portals/0/vox-analysen/2012-09-23_VoxF.pdf)

Chassot, I. (2012). Formation musicale. Prise de position de la CDIP du 21 juin 2012. [Page Web] Accès : [http://www.edudoc.ch/static/web/edk/stellungnahme\\_musik\\_f.pdf](http://www.edudoc.ch/static/web/edk/stellungnahme_musik_f.pdf)

Deltan, M. (2010). L'approche biographique : questionnement sur le saisissement de l'identité par la méthodologie des récits de vie. [Page Web] Accès : <https://plone2.unige.ch>

Gordon, E. (2012, 27 février). Musique et cerveau, des connexions inattendues. [Page Web] Accès : [http://www.hebdo.ch/musique\\_et\\_cerveau\\_des\\_connexions\\_inattendues\\_43382.html](http://www.hebdo.ch/musique_et_cerveau_des_connexions_inattendues_43382.html)

Jeunesse et musique (2012). Argumente für den neuen Verfassungsartikel «Musikalische Bildung» [Page Web] Accès : <http://www.musikinitiative.ch/page/argumente.php>

Les autorités fédérales de la Confédération (2012, 23 septembre). Art. 62 instruction publique. [Page Web] Accès : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a62.html>